

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Débat d'orientation budgétaire
Délibération n° CA-2024-13

Date de convocation : 6 décembre 2024

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO-FERRIER Martine, CASTEL Raoul, CORPORANDY Pierre, DUQUESNE Céline, GINESY Charles-Ange, GRANDBOUCHE Thiery, KONOPNICKI David, LOMBARDO Gérald, SATTONNET Anne, TRABAUD Dominique.

Titulaires absents :

BECK Xavier, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, LAVAGNA Maurice, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, ROSSI Michel, D'INTORNI Christelle.

Suppléants présents :

BARUFFA Jocelyne, BERNARD Yannick, BORCHIO-FONTIMP Alexandra, CASSEZ Marino.

Pouvoirs :

DAVID Jean-Paul a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange, SALOMONE Antony a donné pouvoir à GINESY Charles-Ange.

Secrétaire de séance :

BERNARD Yannick.

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°2 du 13 novembre 2020 relative à la constitution de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 approuvant une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est un établissement public créé entre le département, des communes et des établissements publics intercommunaux ;

Considérant que les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; que l'Agence d'ingénierie départementale est notamment composée par des communes de plus de 3500 habitants, un EPCI et le Département des Alpes-Maritimes ;

Conseil d'administration
17 décembre 2024

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; que ce rapport doit également porter sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que les statuts de l'Agence prévoient que le Conseil d'administration délibère sur les questions relatives au budget ; que le Conseil d'administration devra procéder au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été transmis ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire figurant en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le rapport du débat d'orientation budgétaire tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- 3) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participé au vote : 16 dont 2 pouvoirs

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 17 décembre 2024

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY

Annexe 2

Séance du Conseil Administratif du 17 décembre 2024



**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU BUDGET POUR 2025**

Préambule

Les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire. L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes, est un établissement public administratif (EPA) créé entre le Département des Alpes Maritimes et les communes adhérentes le 13 novembre 2020 et ayant pour objet d'apporter une assistance technique et juridique auprès de ses communes rurales adhérentes, dont certaines ont plus de 3500 habitants.

Dans un contexte particulièrement sensible de solidarité territoriale, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires complètent l'aide départementale par des conventions dédiées, sur le financement de postes et l'octroi de subventions d'études pour des opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex, ainsi que sur la coordination du programme national Petites villes de demain (PVD) pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

L'article L.2312-1 du CGCT précise les attendus du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante deux mois avant le vote du budget primitif ; en outre, il doit contenir :

- Une présentation de la structure,
- L'évolution des dépenses,
- L'évolution des effectifs (prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le présent rapport répond à cette obligation pour l'Agence06 en tant qu'Etablissement Public Administratif.

Présentation

Le budget de l'Agence06 se compose principalement de la section de fonctionnement étant entendu que l'objet de l'Agence06 est d'apporter les services relatifs à une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement de l'Agence06.

En 2025, l'Agence 06 poursuivra ses missions d'accompagnement auprès des communes de moins de 5 000 habitants dans la réalisation de leurs projets et sera opérationnelle sur le troisième niveau de service portant sur l'assistance à la mise en œuvre du droit des sols (ci-après ADS). Les cotisations votées en 2024 porteront ainsi pour l'année 2025 sur les 3 niveaux de services.

Le Compte administratif 2024 prévisionnel indique que les charges de fonctionnement de l'Agence pourraient atteindre **800 K€** en dépenses. Les recettes, quant à elles, pourraient s'élever à **600 K€**, auxquelles s'ajoute une affectation de résultat de **812 K€**, portant le total prévisionnel à environ **1 402 000 €**.

L'équilibre du budget pourra donc se faire en 2025 via une reprise anticipée de résultat estimée, à la date de rédaction du présent débat, à environ **600 K€**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES :

En 2025, les recettes de fonctionnement prévisionnelles se composent des chapitres :

74	Dotations, subventions et participation	375 032 €
75	Autres produits de gestion courante	12 010 €
77	Produits exceptionnels	285 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		672 042 €

Le chapitre 74 correspond à :

- La participation du département d'un montant de **261 550 €** qui correspond au montant de la cotisation départementale à l'Agence 06 ;
- La participation des communes et EPCI d'un montant de **23 482 €** légèrement à la hausse avec les cotisations du 3^{ème} niveau de service ;
- La participation de l'ADEME au poste de CEP pour 3 années d'un montant de **90 000 €**.

Le chapitre 75 correspond à :

- Autres produits divers de gestion, plus particulièrement les régulations concernant le prélèvement à la source (PAS)
- Recouvrements sur autres redevables correspond aux remboursements des parts salariales pour les œuvres sociales tels que précisés ci-après dans le paragraphe dédié (personnels et charges afférentes)

Le chapitre 77 correspond à :

- Subvention exceptionnelle d'un montant de **285 000 €** versée par le Département. Ce montant s'établit selon la convention de partenariat pluriannuelle qui pourra être éventuellement ajusté en fonction de la consommation réelle des besoins.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES :

A noter que le chapitre 011 (charges à caractère général) augmente par rapport à 2024 afin de s'adapter à une équipe de 19 agents.

En 2025 les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se composent des chapitres :

011	Charges à caractère général	101 900,00 €
012	Charges du personnel	868 400,00 €
65	Autres charges de gestion	106 020,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 076 320,00 €

Le chapitre 011 correspond à :

L'ensemble des charges diverses pour le fonctionnement de l'Agence06 telles que les fournitures consommables, assurances, communications, insertions marchés publics, honoraires, etc. pour un montant total de **102k€**.

Le chapitre 012 correspond à :

La rémunération, les cotisations, formations et œuvres sociales des personnels employés directement par l'Agence06 d'un montant total de **868k€** qui s'explique principalement par les recrutements prévus des postes suivants :

- 1 poste d'instructeur ADS ;
- 1 poste d'ingénieur territorial ;
- 1 poste de responsable financier à temps partiel (15%).

A cela s'ajouteront les augmentations des différentes cotisations sociales et patronales ainsi que des revalorisations des salaires envisagées pour 2025.

Le chapitre 065 correspond aux :

- Régulations concernant le Prélèvement à la source (PAS).
- Reversements des subventions aux communes octroyées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sont concernées les 6 communes PVD :

- Saint Vallier de Thiey,
- Puget-Théniers,
- Roquebillière,
- Sospel,
- Breil sur Roya,
- Tende.

Le programme prévoit l'octroi de 600 000€ sur la durée 2020-2026, décliné à raison de 100 000€ par commune PVD.

Sur l'exercice 2025, un montant de **106k€** sera alloué.

Personnels et charges afférentes :

Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs :

Agents mis à disposition gratuite de l'Agence 06 par le Département				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi / Grade</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date MAD</i>
Directrice opérationnelle	A	Ingénieur territorial Principal	100	01/03/2021
Assistante administrative et communication	C	Adjoint administratif principal	100	01/01/2023
Chef de service commande publique	A	Attaché territorial	100	01/03/2021
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur principal	80	16/05/2021
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur principal	100	21/12/2022
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur principal	100	01/04/2024
Référent ressources humaines	B	Rédacteur Principal	50	01/01/2024

Tableau des effectifs de l'Agence 06 Postes permanents				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi / Grade</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date d'embauche</i>
Directeur	A	Attaché territorial Principal	15%	01/06/2021
Responsable technique	A	Ingénieur territorial	100%	01/02/2022
Chef de service juridique / ADS	A	Attaché territorial	100%	01/02/2022
Responsable administratif et financier	A	Attaché territorial	15%	Vacant
Gestionnaire de projets et commande publique	B	Rédacteur territorial	100%	01/04/2022
Ingénieur urbaniste PVD	A	Ingénieur territorial	100%	15/04/2024
Juriste droit des collectivités	A	Attaché territorial	100%	01/04/2024
Conseiller en énergie partagé	A	Ingénieur territorial	100%	07/11/2022

Gestionnaire de la commande publique	B	Rédacteur territorial	100%	04/10/2023
Gestionnaire suivi des marchés publics	B	Rédacteur territorial	100%	01/12/2023
Instructeur ADS	B	Rédacteur territorial	100 %	01/07/2024
Instructeur ADS	B	Rédacteur territorial	100 %	01/07/2024
Instructeur ADS	B	Technicien territorial	100 %	Vacant
Assistant administratif ADS	B	Rédacteur territorial	100 %	01/06/2024
Ingénieur chef de projet	A	Ingénieur territorial	100 %	Vacant

En 2024, le Département des Alpes-Maritimes a mis à disposition de l'Agence06 sept agents sur la base d'une convention de mise à disposition (cinq agents de catégorie A, un agent de catégorie B, un agent de catégorie C). Celle-ci est faite à titre gratuite. Un agent sera mis à disposition gratuite à 50% de son temps à partir de 2025 par le Département pour assurer la mission de responsable financier.

Afin de répondre aux attentes de ses adhérents, l'Agence doit procéder directement à des recrutements pour développer son équipe. Comme évoqué ci-dessus deux postes sont en cours de recrutement (un instructeur et un ingénieur).

Le poste de responsable financier à temps partiel (15%) pourra être supprimé après accord du Comité Social Territorial (CST).

Le poste non permanent de chargé de projet PVD en contrat de projet sera supprimé dans la mesure où les fonctions relatives à ce programme ont été confiées à un ingénieur recruté sur un poste permanent.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement a été créé en 2022 lors du Conseil Administratif du 19 mai 2022 afin que l'Agence 06 puisse adhérer à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) pour protéger les données et procéder au dépôt de la marque « AGENCE 06 ».

Ne nécessitant pas de besoins supplémentaires, il n'est pas prévu de recettes d'investissement supplémentaire en 2025.